

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux  
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE  
33760 BAIGNEAUX

<b>Département</b>
_____
<b>Arrondissement</b>
_____
<b>Canton</b>

Arrêté N° 2024/01

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>me</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

CONSIDÉRANT la demande de ALLEZ ET CIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC n° 105 de Redon et le Chemin Rural n° 1

## ARRETONS :

- Article 1<sup>er</sup>.  
Le Stationnement et le dépassement des véhicules, sera provisoirement interdit sur la VC n° 105 de Redon et le CR n° 1 ainsi que l'interdiction aux piétons au droit des travaux à compter du 24 janvier 2024 et pendant 60 jours.
- Article 2.  
Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux
- Article 3.  
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX
- Article 5.  
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon  
- L'entreprise  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à Baigneaux

Le 10/01/2024

Maire, Sandrine ALLAIN

Signature et cachet



*La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Valérie BRUNET*